

PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° 2014-DDCS-082 fixant la composition
de la commission départementale consultative des gens du voyage

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/DDCS/97 du 25 novembre 2011, modifié par l'arrêté n° 2012/DDCS/01 du 9 janvier 2012, fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu les propositions des différentes autorités et organismes consultés ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commission départementale consultative des gens du voyage relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage est composée comme suit :

Co-présidents :

- Monsieur le Préfet de la Vendée ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général représenté par Monsieur Gérard VILLETTE, Vice Président du Conseil Général

Représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale ou son représentant
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Vendée ou son représentant

Représentants du Conseil Général :

Membres titulaires :

- Monsieur Gérard FAUGERON, Vice Président du Conseil Général, Conseiller Général des Sables d'Olonne
- Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice Président du Conseil Général, Conseiller Général de Moutiers les Mauxfaits
- Monsieur André RICOLLEAU, Conseiller Général de Saint Jean-de-Monts
- Monsieur Serge RONDEAU, Conseiller Général de Challans

Membres suppléants :

- Monsieur Michel ALLEMAND, Conseiller Général de Montaigu
- Monsieur Michel DUPONT, Vice Président du Conseil Général, Conseiller Général de Beauvoir-sur-Mer
- Monsieur Jean-Pierre LEMAIRE, Conseiller Général de Pouzauges
- Madame Jacqueline ROY, Vice Présidente du Conseil Général, Conseiller Général de Palluau

Représentants des communes :

- Titulaire : Monsieur Luc GUYAU, Maire de Thorigny
- Suppléant : Monsieur Malik ABDALLA, Adjoint à La Roche-sur-Yon

- Titulaire : Madame Isabelle VOLLOT, Adjointe à Challans
- Suppléant : Monsieur Sylvain DALICHAMPT, Conseiller Municipal à St Hilaire-de-Riez

- Titulaire : Monsieur Bernard GARANDEAU, Adjoint du Château d'Olonne
- Suppléant : Monsieur Michel CHADENEAU, Maire de la Boissière-des-Landes

- Titulaire : Madame Arielle MEMETEAU, Conseillère Municipale à Fontenay-le-Comte
- Suppléant : Madame Noëlla LUCAS, Maire de l'Orbrie

- Titulaire : Madame Véronique BESSE, Maire des Herbiers
- Suppléant : Monsieur Jean-Michel ROUILLE, Maire de Soullans

Représentants de la Caisse locale d'allocations familiales ou de la Mutualité sociale agricole :

- Titulaire : Madame Odile CLAUTOUR - Mutualité sociale agricole
- Suppléant : Monsieur Jean-Noël MATHÉ - Mutualité sociale agricole

- Titulaire : Monsieur Jean-Philippe L'ALLINEC - Caisse d'allocations familiales
- Suppléant : Madame Patricia BLANCHARD - Caisse d'allocations familiales

Personnalités désignées sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage ou des personnalités qualifiées :

- Monsieur le Directeur Territorial de « l'Association PACT Vendée » ou son représentant
- Monsieur le Président du « Secours Catholique » ou son représentant
- Monsieur Joël GORNY, Société VAGO
- Monsieur le coordonnateur départemental des gens du voyage (Association des Maires de Vendée)

Article 2 : Les membres de cette commission sont nommés pour un mandat de six ans renouvelable.

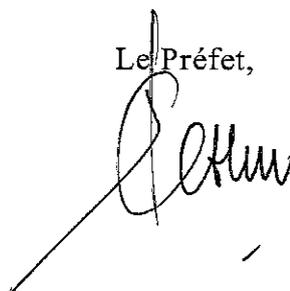
Article 3 : L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage sus visé est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **- 5 FEV. 2015**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI